

ARRETE DU PRESIDENT N° 076-2017

**PORTANT INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE VERRE SUR
LE FRONT-DE-MER DE MARIGOT A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du texte de la loi Organique dûment adopté,
- Les articles L.O. 6352-6 relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- Le programme des festivités organisées dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet 2017,
- La réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet 2017, il est **STRICTEMENT INTERDIT de vendre des boissons en bouteille de verre sur l'ensemble de la Place du Front-de-Mer de Marigot, du Vendredi 14 Juillet au Dimanche 16 Juillet 2017 de 06 Heures 00 du matin jusqu'à Minuit.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des restaurateurs de la Place ainsi qu'aux commerces fixes ou ambulants exerçant l'activité de vente de boissons.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE.**

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Madame la Préfète Déléguée, ampliation sera faite à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, au Service Evènementiel, aux restaurateurs de la Place du Front-de-Mer, aux Contrôleurs du Marché, au Service Développement Local et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 11 Juillet 2017

Le Président,

Daniel GIBBES